

**Ordonnance sur l'énergie du 1er avril 2019 : toujours adaptée aux enjeux climatiques ?**

Ivan Godat (Verts)

Le 5 septembre 2021, la Landsgemeinde de Glaris a adopté la législation la plus stricte de Suisse en matière de systèmes de production de chaleur, qui prévoit l'interdiction du mazout et du gaz lors du remplacement d'une installation de chauffage. Le 28 novembre dernier, les citoyens du canton de Zürich ont accepté une nouvelle loi sur l'énergie qui interdit l'installation de nouveaux chauffages à mazout et à gaz pour autant que le surcoût de la variante renouvelable ne dépasse pas 5 % sur la durée de vie de l'installation.

Le canton du Jura a révisé sa Loi sur l'énergie en 2016 et l'ordonnance d'application (OEn) est entrée en vigueur après divers rebondissements le 1<sup>er</sup> avril 2019. Celle-ci prévoit que le remplacement d'une installation de production de chaleur dans les bâtiments d'habitation est soumis à autorisation de la Section de l'Énergie. L'autorisation est octroyée pour les bâtiments certifiés Minergie, lorsque la classe D du CECB pour la performance énergétique globale du bâtiment est atteinte, ou lorsque le requérant met en place une des 11 «solutions standards» proposées en annexe de l'ordonnance, parmi lesquelles figurent par exemple l'installation de capteurs solaires thermiques, d'une pompe à chaleur, d'un chauffage au bois, ou encore le changement des fenêtres. Une dérogation à ces dispositions est également prévue pour les propriétaires de condition économique modeste afin qu'ils ne doivent pas quitter leur logement en raison des nouvelles obligations en matières d'énergie.

La nouvelle législation jurassienne sur l'énergie, si elle introduit différentes dispositions visant à favoriser la production de chaleur renouvelable dans le domaine du bâtiment, préserve encore la possibilité d'installer des systèmes de production de chaleur fonctionnant aux énergies fossiles dans de nombreux cas de figure.

**Afin de dresser un premier bilan de cette nouvelle législation sur l'énergie sous l'angle de la production de chaleur dans le bâtiment, nous posons au Gouvernement les questions suivantes :**

- 1. Combien de chauffages à mazout – respectivement à gaz - ont été installés dans le canton du Jura depuis l'entrée en vigueur de l'OEn le 1<sup>er</sup> avril 2019 ?**
- 2. Combien d'autorisations pour des chauffages à énergie fossile ont été octroyées en vertu de l'article 39 al. 2 a) (bâtiment certifié Minergie) et 2 b) (bâtiment classe D du CECB) ?**
- 3. Combien d'autorisations pour des chauffages à énergie fossile ont été octroyées en vertu de l'article 39 al. 2 c), avec quels chiffres pour chacune des différentes «solutions standards» ?**
- 4. Combien de dérogations ont été octroyées en vertu de l'article 39a de l'ordonnance sur l'énergie (propriétaires de condition économique modeste) ?**
- 5. Quel est le nombre total de chauffages à mazout – respectivement à gaz – encore en activité sur le territoire cantonal à fin décembre 2021 ?**
- 6. Quel est le rythme de renouvellement des installations de production de chaleur du parc immobilier jurassien ?**

**7. Combien de chauffages à mazout – respectivement à gaz - étaient installés annuellement dans le canton du Jura les années qui ont précédé la nouvelle OEn ?**

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Ivan Godat (Verts)

**Co-signataires**

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Christelle Baconat (Verts)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Tania Schindelholz (CS-POP)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Hanno Schmid (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Intervention déposée officiellement le 12 février 2022

**Documents annexés**